

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29-017
Séance du 29 mai 2024
Date de convocation : 23 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	E	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	E	Laurence RAVEROT
Christian PRADIER	E	Gilbert BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	E	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	E	Aurore SAMIER
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	E	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : PATRIMOINE – Cession de l'allée de Montessuit au profit de Monsieur BARBOLAT Nicolas

Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, expose la volonté de la commune de céder l'allée de Montessuit à Monsieur BARBOLAT Nicolas, propriétaire de l'unique habitation desservie par l'allée, ce dernier ayant accepté la proposition.

Il rappelle la délibération 2024-05-29-017 portant désaffectation et déclassement de l'allée.

Ainsi, il est proposé de céder ledit bien à titre gratuit et que les frais de notaire soient pris en charge par l'acquéreur.

L'Avis de France Domaines n° 2024-01262-35246, en date du 22 mai 2024, indique une valeur vénale minimale de 756 €.

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil, Livre III, Titre VI ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-017-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

- Que le Conseil municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé être donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération n°2024-05-29-017 prononçant la désaffectation et le déclassement de l'allée de Montessuit,
Considérant la proposition de la collectivité, acceptée par Monsieur BARBOLAT Nicolas,
Considérant l'Avis rendu par le service des Domaines,

Madame La Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la cession, d'une valeur vénale de 756€, de l'allée de Montessuit au profit de Monsieur BARBOLAT Nicolas, à titre gratuit,**
- **De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter Madame la Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, et tout document afférent à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-017-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024